

DECRET N° 2002-095 DU 1^{er} MARS 2002

Portant abrogation du décret n° 99-165 du 08 avril 1999 portant nomination de monsieur Soumaïla Célestin MAMA en qualité de Directeur de la Télévision Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-444 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologiques Nouvelles ;
- Vu** le décret n° 96-517 du 21 novembre 1996 portant nomination à l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et de l'Agence Bénin Presse ;
- Vu** le décret n° 99-165 du 08 avril 1999 portant nomination de monsieur Soumaïla Célestin MAMA en qualité de Directeur de la Télévision Nationale ;
- Vu** la décision DCC 99-029 du 17 mars 1999 de la Cour Constitutionnelle ayant déclaré contraire à la constitution le décret n° 99-026 du 22 janvier 1999 portant abrogation du décret n° 96-517 du 21 novembre 1996 portant nomination à l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et à l'Agence Bénin-Presses uniquement en ce qui concerne Monsieur Clément HOUENONTIN, Directeur de la Télévision ;

Vu la décision DCC 01-073 du 13 août 2001 par laquelle la Cour Constitutionnelle a déclaré que le Gouvernement a violé l'article 124 de la Constitution en ne respectant pas la décision DDC-99-029 du 17 mars 1999 sus-visée ;

Sur rapport conjoint du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles et du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2002 ;

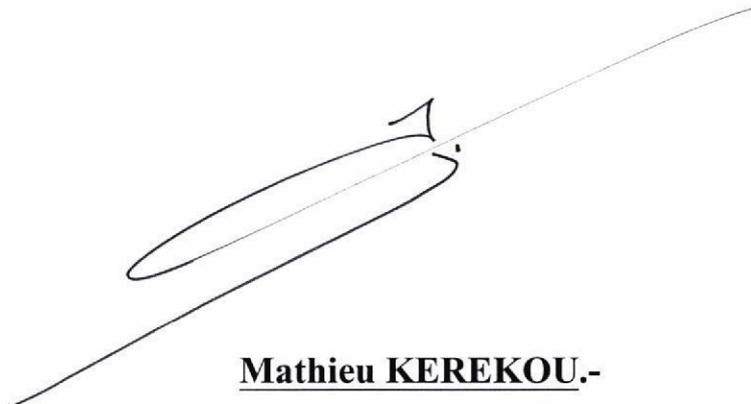
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont/^{et}demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 99-165 du 08 avril 1999 portant nomination de monsieur Soumaïla Célestin MAMA en qualité de Directeur de la Télévision Nationale.

Article 2 : Le présent décret qui/^{prend}effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} mars 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



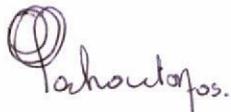
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles ,



Grégoire LAOUROU.-



Gaston ZOSSOU.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de
l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MCPTN 4 MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.